



PRÉFET DE L'ORNE ET PRÉFET DU CALVADOS

Le Préfet de l'Orne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Basse Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

NOR 2360 – 12 - 0282

ARRÊTÉ

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
D'INONDATION DU NOIREAU ET DE LA VÈRE**

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16, L. 562-1 à L. 562-8, R.123-1 à R.123-23 et R. 562-7 à R. 562-9,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 23 juin 2009 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation du Noireau et de la Vère,

Vu les délibérations et avis formulés par les personnes publiques consultées sur le présent plan au titre de l'article R. 562-7 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation du Noireau et de la Vère,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission chargée de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier au 17 février 2012, son avis favorable à l'approbation assorti de réserves et recommandations auxquelles il est répondu,

Vu l'analyse du rapport de la commission d'enquête en vue de la modification du dossier par la Direction Départementale des Territoires de l'Orne en liaison avec la Direction Départementale des Territoires de la Mer du Calvados,

Considérant que le présent plan est une servitude d'utilité publique et qu'à ce titre, il est établi sur la base de la connaissance de l'occupation des sols à la date de son approbation,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

Article 1-1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation du Noireau et de la Vère, sur les communes de :

ATHIS-DE-L'ORNE, AUBUSSON, BERJOU, CAHAN, CALIGNY, CERISY-BELLE-ÉTOILE, FLERS, FRESNES, LA LANDE-PATRY, MENIL-HUBERT-SUR-ORNE, MONTILLY-SUR-NOIREAU, MONTSECRET, SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS, SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT, SAINT-PIERRE-DU-REGARD, SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE, TINCHEBRAY dans le département de l'Orne ;

CONDÉ-SUR-NOIREAU, LA CHAPELLE-ENGERBOLD, PONTECOULANT, PONT-D'OUILLY, PROUSSY, SAINT-DENIS-DE-MERE, SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT, VASSY dans le département du Calvados.

Article 1-2 : le plan de prévention des risques d'inondation comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- 24 planches de la cartographie des aléas au 1/10 000,
- 19 planches de la cartographie des enjeux au 1/10 000,
- 19 planches de la cartographie du zonage réglementaire au 1/10 000,
- 4 planches de la cartographie du zonage réglementaire au 1/5000 (Condé sur Noireau, Flers, Pont d'Ouilly et Vassy),
- un bilan de la concertation.

Article 1-3 : il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture :

- en mairie de chacune des communes citées à l'article 1-1,
- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Flers,
- aux sièges des communautés de communes du Pays de Condé et de la Druance, du Pays de Falaise, du Canton de Vassy,
- aux sièges des syndicats mixtes du SCOT de la Suisse Normande et de Condé, du SCOT du Bocage,
- à la Préfecture de l'Orne,
- à la Préfecture du Calvados,
- à la Sous-Préfecture d'Argentan,
- à la Sous-Préfecture de Vire,
- à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et du Calvados et sera publié dans les journaux suivants :

Ouest-France (éditions de l'Orne et du Calvados),

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de chacune des communes citées à l'article 1-1, aux sièges de la communauté d'agglomération du Pays de Flers, des communautés de communes du Pays de Condé et de la Druance, du Pays de Falaise, du Canton de Vassy, et des syndicats mixtes des SCOT de la Suisse Normande et de Condé, du Bocage. En outre, l'arrêté sera porté à la connaissance du public par tous les moyens en usage dans les communes concernées pendant un mois minimum.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par les maires et les présidents des communautés d'agglomération, communautés de communes et des syndicats mixtes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils administratifs des Préfectures de l'Orne et du Calvados et de son affichage aux sièges des communes et des établissements de coopération intercommunale concernés.

ARTICLE 3 :

Le plan de prévention des risques d'inondation du Noireau et de la Vère approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme des communes.

ARTICLE 4 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Orne et du Calvados, les sous-préfets d'Argentan, de Vire, le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, et les maires des communes concernées, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Flers, les présidents des communautés de communes du Pays de Condé et de la Druance, du Pays de Falaise, du Canton de Vassy, les présidents des syndicats mixtes des SCOT de la Suisse Normande et de Condé, du Bocage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté et du dossier joint sera adressée à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
- M. le directeur du centre régional de la propriété forestière de Normandie,
- M. le directeur territorial et maritime des rivières de Basse-Normandie,
- M. le président du SAGE Orne moyenne,
- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Orne,
- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne,
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Calvados,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Orne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Orne,
- M. le président de la chambre d'agriculture du Calvados,
- M. le président du conseil général de l'Orne,
- M. le président du conseil général du Calvados,

Fait à Alençon, le 22 OCT. 2012
Le Préfet de l'Orne

Jean-Christophe MORAUD

Fait à Caen, le 22 OCT. 2012
Le Préfet du Calvados

Michel LALANDE

